



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

26 Septembre 2025

Numéro 239

SOMMAIRE

ARRETÉS

2025-0013-SPPMI - Arrêté relatif à la composition des membres de la CCPD de la CeA

3

ARRETE N° MC-2025-0013-SPPMI

**RELATIF A LA COMPOSITION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE PARITAIRE
DEPARTEMENTALE DE LA
COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE - CCPD CEA**

A Strasbourg, le 26 septembre 2025

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L.3221-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein d'organismes extérieurs par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-6 et R.421-27 à R.421-35 relatifs à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU le procès-verbal du 20 janvier 2023 relatif à la composition des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'arrêté DSPPMI n°2023-0011 du 25 janvier 2023 relatif à la composition des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale de la Collectivité européenne d'Alsace, modifié, ci-après dénommée CCPD CeA ;
- VU l'arrêté n° MC-2023-0018-SPPMI du 14 juin 2023 portant modification de l'article 6 de l'arrêté DSPPMI n°2023-0011 du 25 janvier 2023 relatif à la composition des membres de la CCPD CeA susvisé ;

CONSIDERANT que Madame Ikram MOURI, représentante titulaire des assistants maternels et familiaux agréés résidant dans le département du Bas-Rhin et dans le département du Haut-Rhin au titre de la liste U.N.S.A., a informé les membres de la CCPD CeA, par courriel du 7 avril 2025, de l'impossibilité de continuer à assurer ses fonctions de représentante des assistants maternels et familiaux au sein de la CCPD CeA, il est nécessaire d'apporter une modification à l'arrêté n° MC-2023-0018-SPPMI du 14 juin 2023 portant composition de la CCPD CeA ;

CONSIDERANT que comme Monsieur Albert SIZERE, assistant familial disposant d'un agrément en cours de validité, figure en deuxième position sur la liste U.N.S.A. du procès-verbal du 20 janvier 2023 susvisé, il peut être nommé représentant titulaire au sein de la CCPD CeA des assistants maternels et familiaux agréés résidant dans le département du Bas Rhin et dans le département du Haut-Rhin au titre de la liste U.N.S.A. ;

CONSIDERANT que Monsieur Ludovic BAUMANN, représentant suppléant des assistants maternels et familiaux agréés résidant dans le département du Bas-Rhin et dans le département du Haut-Rhin au titre de la liste F.O. au sein de la CCPD CeA, a informé la secrétaire de la CCPD CeA, par courriel du 20 mai 2025, de sa démission de sa fonction de représentant suppléant des assistants maternels et familiaux au sein de la CCPD CeA, il est nécessaire d'apporter une modification à l'arrêté n° MC-2023-0018-SPPMI du 14 juin 2023 portant composition de la CCPD CeA ;

CONSIDERANT que comme Madame Laëtitia GARCIA, assistante familiale disposant d'un agrément en cours de validité, figure sur la liste F.O. du procès-verbal du 20 janvier 2023 susvisé, elle peut être nommée représentante suppléante des assistants maternels et familiaux agréés résidant dans le département du Bas-Rhin et dans le département du Haut-Rhin au titre de la liste F.O. au sein de la CCPD CeA, après que les autres personnes figurant sur cette liste aient été contactées par F.O. et ne soient pas en mesure d'être nommés en raison notamment d'un agrément non valide ou de contraintes professionnelles ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté DSPPMI n° 2023-0011 du 25 janvier 2023 susvisé, dans sa version modifiée par l'arrêté n° MC-2023-0018-SPPMI du 14 juin 2023, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Sièges attribués, au sein de la CCPD CeA, aux représentants des assistants maternels et des assistants familiaux agréés résidant dans le département du Bas-Rhin et dans le département du Haut-Rhin

Conformément, d'une part, aux articles R.421-30 et R.421-32 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que, d'autre part, à la proclamation du résultat des élections des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux agréés résidant dans le département du Bas-Rhin et dans le département du Haut-Rhin à la commission consultative paritaire départementale de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 janvier 2023, les sièges attribués aux représentants des assistants maternels et des assistants familiaux au sein de la Commission consultative paritaire départementale de la Collectivité européenne d'Alsace se répartissent comme suit :

LISTES	NOMBRE DE SIEGES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
F.O.	2	Stéphanie KARRER Assistante familiale – 68 Agnès RIETHMULLER Assistante familiale – 68	Carole WITTLIN Assistante familiale – 68 Laëtitia GARCIA Assistante familiale – 68
C.F.D.T.	1	Marielle DUJARDIN Assistante familiale – 67	Séverine DUTT Assistante maternelle - 67
U.N.S.A.	1	Albert SIZERE Assistant familial – 67	Sonia DIAS Assistante familiale - 67

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté DSPPMI n° 2023-0011 du 25 janvier 2023 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).


 Signé électroniquement par :
 Frédéric BIERRY
 Date de signature : 26/09/2025
 Qualité : Président de la Collectivité
 européenne d'Alsace



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace